

**ARRÊTÉ n° 9 – 2016**  
**prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du 6 septembre 2016 décidant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de **Mézilhac**,  
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,  
Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon du 3 octobre 2016 désignant le commissaire-enquêteur.

**ARRETE**

**Article 1** - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de **Mézilhac**,

**Article 2** - Monsieur Jean-Marie DURIEU, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur. Monsieur Roger INCEGNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 3** - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Mézilhac du 31 octobre 2016 au 1<sup>er</sup> décembre 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de **Mézilhac** les jours et heures suivants :

- **Lundi 31 octobre 2016 de 14h00 à 16h00,**
- **jeudi 17 novembre 2016 de 14h00 à 16h00,**
- **jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 de 14h00 à 16h00** afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Mézilhac, lequel les annexera au registre d'enquête.

**Article 4** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de **Mézilhac** dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de **Mézilhac**.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de **Mézilhac**.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 14 octobre 2016 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6** - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le préfet,

Monsieur le sous-préfet de Largentière

Monsieur le commissaire enquêteur

A **Mézilhac**, le samedi 8 octobre 2016

Le maire

Jacky SOUBEYRAND